

Sainte-Foy, le 1^{er} mars 1993.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3320

(modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone RA/B-51 à même une partie de la zone résidence RX-5; 2) de modifier l'article 3.2.5.13.1 concernant la marge de recul.)
(District Pointe-Sainte-Foy)

Il est proposé par madame la mairesse
Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3320 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 est modifié de la façon suivante:

"La zone résidence RA/B-51 est agrandie à même une partie de la zone résidence RX-5."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 L'article 3.2.5.13.1 du règlement de zonage 1401 est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, du nombre "10" par le nombre "7.62".

ARTICLE 3 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

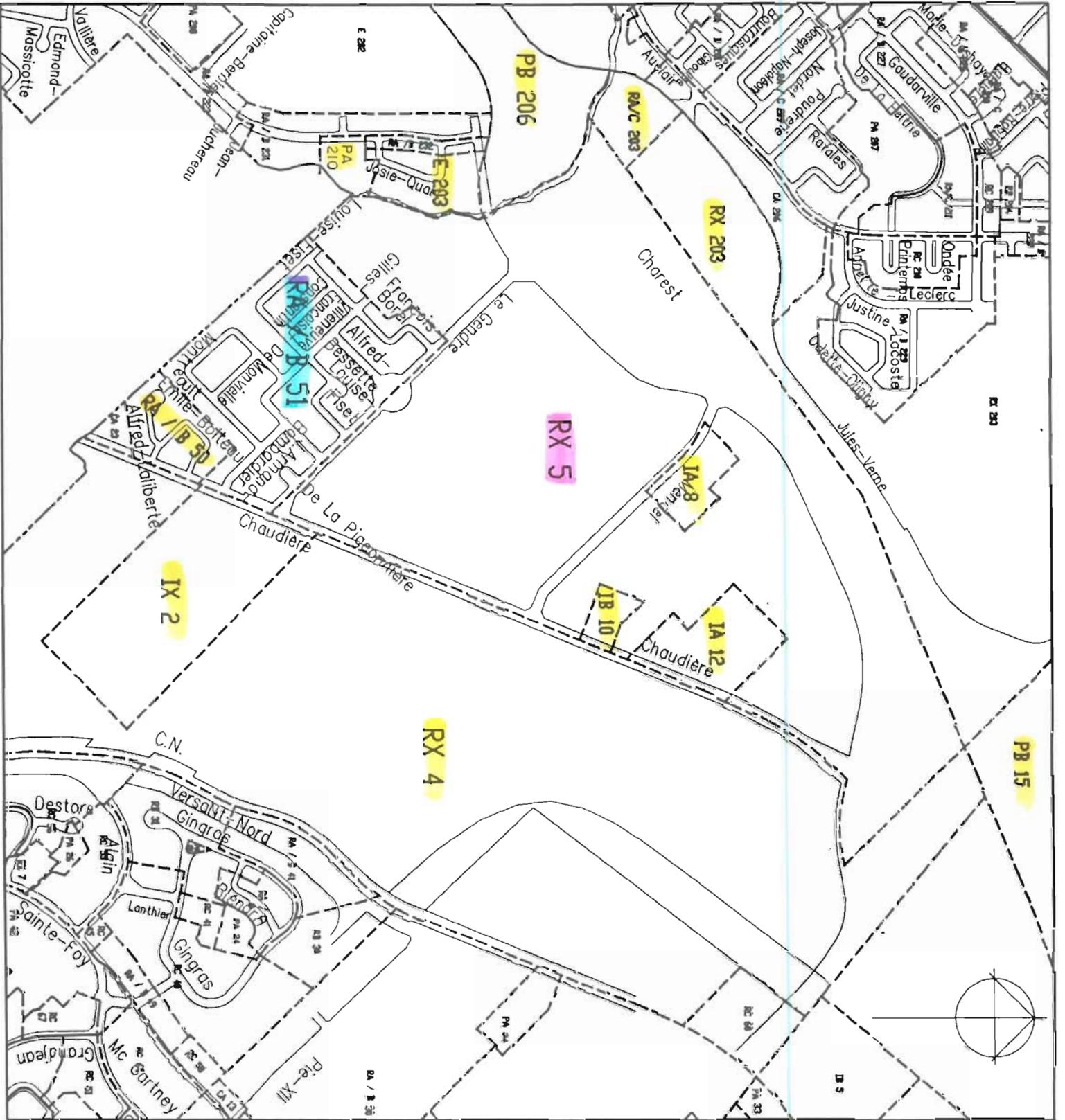


Claude Allard,
Président du Conseil.



René Damphousse,
Greffier.

/hmd



ville de
SAINTE FOY

service du
contrôle du
développement
et de la
cartographie

**MODIFICATION
DE ZONAGE**

EXISTANT

Denis Jean

- ZONE (S)**
- à créer
 - à diminuer
 - à agrandir
 - à modifier
 - à annuler
 - contiguë (s)
 - article (s) /
modifié (s)

DESSIN ET CARTOGRAPHIE

C.A.O.-D.A.O.

Laurence J.-P. Duchesne

26/01/93	ARJUNIE	1
93-950		2

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3320"

ville de SAINT-FOY

AVIS — PROMULGATION

Avis est par les présentes donné que, le 1er mars 1993, le Conseil a adopté le **règlement 3320** modifiant le **règlement de zonage 1401** dans le but: 1) d'agrandir la zone RA/B-51 à même une partie de la zone résidence RX-5; 2) de modifier l'article 3.2.5.13.1 concernant la marge de recul. (District Pointe-Sainte-Foy).

Le règlement 3320 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 23 mars 1993.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des Archives.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 24 mars 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

0314713

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 26 MARS 1993 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA
LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.